

Etude de dimensionnement Infrastructure collective en copropriété

SCHEMA D'INFRASTRUCTURE N°1 : Infrastructure raccordée en aval d'un point de livraison existant des services généraux de l'immeuble

Informations de référence :

Copropriété : ...	Nombre de place de parking : ... places
Adresse d'installation de l'infrastructure : ...	Bâtiment avant 2017 : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de l'assemblée générale : ...	<i>NB : Pour les bâtiments construits après 2017 les coûts de pré-équipement relatifs aux dispositions réglementaires en vigueur ne sont pas pris en compte.</i>

Calcul de la puissance de réserve minimum :

Puissance de réserve minimum¹ : $P_{r_{min}} =$... kVA

Puissance de réserve retenue pour l'installation² : $P_r =$... kVA

¹ La puissance de réserve minimum au sens d'Infrastructure collective en copropriété correspond à une puissance équivalente à l'alimentation de 20% des places du parking d'une copropriété. Elle s'obtient par l'abaque en annexe du décret du 23 décembre 2020 :

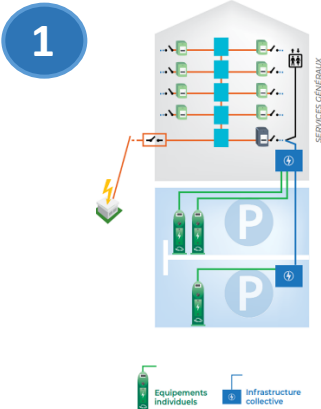
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042739815/2022-10-17/>

² La puissance de réserve retenue pour l'installation doit être strictement supérieure à la puissance de réserve minimum. Soit $P_r > P_{r_{min}}$.

Rappel : justificatif spécifique pour le schéma d'infrastructure 1 :

Dans le cadre des demandes de prime pour le schéma d'infrastructure 1, il est nécessaire de fournir un justificatif émanant d'une structure indépendante attestant de la disponibilité effective de la puissance de réserve minimum. Plus d'infos sur la page « [Infrastructure collective en copropriété](#) ».

Synthèse des coûts pris en compte pour le calcul de la subvention Infrastructure collective :



1

Périmètre de l'infrastructure collective

Raccordement en aval des services généraux avec réserve de puissance permettant d'alimenter une puissance telle que définie en 3.1

Tableau électrique principal d'alimentation des installations de recharge

Tableau(x) électrique(s) secondaire(s) d'alimentation des installations de recharge

Equipements individuels | Infrastructure collective

Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide Advenir incluent notamment pour cette configuration :

- L'étude électrique** détaillée précisant la réserve de puissance admise par le point de livraison sur lequel est raccordée l'infrastructure collective
- Le devis éventuel** de renforcement du point de livraison pour permettre l'augmentation de sa puissance de raccordement à concurrence d'une puissance minimale IRVE telle que définie en partie 3.1 et conforme à l'Arrêté du 23 décembre 2020 relatif à l'application de l'article R. 111-14-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Les tableaux électriques** (principal et secondaires), et câbles collectifs permettant la desserte de la puissance minimale IRVE, la puissance admissible minimale de chaque tableau correspond à l'alimentation d'au moins 20 % des emplacements de stationnement desservis par ce coffret avec une intensité admissible minimum de 40 ampères correspondant à l'alimentation d'au moins une borne de 7,4kW. La somme des puissances admissibles de chaque tableau divisionnaire est au moins égale à la puissance disponible totale au point de livraison.
- La pose de l'infrastructure et les travaux afférents** : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels.
- Le système de pilotage de la recharge**, obligatoire, incluant à minima la capacité de recharge en horaires décalés heures creuses et un dispositif de limitation de puissance avec reprise automatique de la recharge.

Synthèse des calculs de la prime sollicitée dans le cadre de la demande :

Désignation	Coût HT* à charge pour la copropriété
<i>Infrastructure collective</i>	
Renforcement du point de livraison existant	... € HT
Chemins de câbles	... € HT
Tableaux électriques	... € HT
Système de pilotage	... € HT
Frais d'études et/ou de maîtrise d'œuvre relatifs à la conception et à la mise en œuvre de l'infrastructure collective	... € HT
<i>Total des coûts de l'infrastructure collective à la charge de la copropriété</i>	Σ € HT
Calcul du plafond de prise en charge	<i>Plafond = (8 000 + 75 * (N - 100))</i> € HT
Calcul de la prime Infrastructure collective en copropriété	<i>Min entre (50% * Σ ou plafond)</i> € HT
<i>Travaux de terrassement et de Voirie et réseaux divers (VRD)</i>	
<i>Total des coûts de travaux de terrassement et de VRD nécessaires dans le cas de places de parking en extérieur</i>	<i>TravTer</i> € HT
Calcul de la prime Infrastructure collective en copropriété pour la part de travaux de terrassement extérieurs	<i>Min entre (50% * TravTer ou 3000 €)</i> € HT

* La prime ADVENIR n'est soumise à aucune taxe.

Signature de l'étude de dimensionnement par un professionnel habilité :

Je soussigné, déclare sur l'honneur que l'ensemble des informations transmises dans le cadre de ce formulaire sont exactes.

Date :

Signature et cachet du professionnel :